

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Service de l'Urbanisme**  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

Brussel,

O/Ref : 22/9/2007-061 (M. P. Wuyts)  
U/Ref : AVL/KD/SGL-2.225/s.421  
Bijlage : 1 dossier + 1 brochure :  
*Les châssis de fenêtre en bois.*  
*Concilier patrimoine et confort.*

**Traduire en NL**

Geachte,

**Ontwerp :** SINT-GILLIS. Jean Volderslaan 2. Remplacement des châssis des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.

En réponse à votre lettre du 25 septembre 2007, en référence, reçue le 26 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'édifice, dû à l'architecte D. Fastré (1912), est un immeuble à appartements qui se situe à l'angle de la rue Volders et de l'avenue de la Porte de Hal.

La demande porte sur le remplacement des châssis des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages qui, d'après le dossier, seraient en mauvais état et présenteraient une mauvaise isolation. Ce remplacement se ferait à l'identique : en bois peint en blanc, présentant les mêmes divisions et la même épaisseur de profils. Les châssis seraient à double vitrage avec parties oscillo-battantes.

Remarques préliminaires

La CRMS signale une inversion dans les modèles de châssis illustrés sur les photos et sur les documents graphiques. De plus, la visite effectuée sur place par le représentant de la CRMS laisse penser que certains châssis auraient déjà été remplacés.

La CRMS regrette que les châssis existants n'aient pas fait l'objet d'un diagnostic plus précis qui lui aurait permis d'évaluer leur état de conservation. Cet immeuble qui est de belle facture présente des façades homogènes qu'il serait, en effet, dommage d'altérer par des interventions inadéquates.

***En tout état de cause, la Commission demande de privilégier la restauration des châssis anciens si leur état le permet plutôt que leur remplacement systématique. A ce sujet, elle se réfère à la brochure « Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort », éditée en 2005 par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection L'Art dans la rue). Elle attire également l'attention sur les problèmes d'hygiène du bâti (condensation intérieure sur les murs de façade, manque de ventilation naturelle) que pourrait entraîner la pose du double vitrage dans le bâti ancien si le calcul précis du K ne confirme pas sa compatibilité.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secretaris

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz); A.A.T.L. – D.U.

G. STEGEN  
Onder-voorzitter